



MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 22-22

Occupation du domaine public POUR TRAVAUX SUR VOIRIE RD 121

Le Maire de la Commune de LE COUDRAY SUR THELLE,

- ✓ Vu le Code de la route,
- ✓ Vu le code Pénal,
- ✓ Vu le code des communes notamment les articles L.131-1 à L.131-4,
- ✓ Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- ✓ Vu la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, dans le Département en matière de circulation routière,
- ✓ Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relative à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- ✓ Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle – Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire – pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,
- ✓ Considérant la demande de permission de voirie du 6 octobre 2022 de Monsieur Sébastien FOHRER société MEDINGER & FILS S.A., représentée par M. Bertrand LOUVET. Société située 5 rue d'Amsterdam à AMBLAINVILLE (Oise) afin d'effectuer les travaux de réalisation de purges de Chaussées à compter du 7 octobre 2022 pour une durée de 5 jours calendaires.

ARRETE

Article 1^{er} Des restrictions vont être apportées à la circulation sur la route départementale RD 121 à partir du 7 octobre 2022 pour une durée de 5 jours.

Article 2 : Ces restrictions consisteront en :

- **Circulation alternée par feux tricolores**
- **Empiètement de voie sur Chaussée**
- **Dépassement interdit aux VL et PL**
- **Stationnement interdit des deux côtés aux abords des travaux.**
- **La vitesse est limitée à 30 km/h pendant la durée des travaux.**

Article 3 : La signalisation réglementaire devra être mise en place, par la société en charge de l'exécution de travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires.

Article 5 :

- Monsieur le Maire du COUDRAY SUR THELLE.
- Le Lieutenant de LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE NOAILLES sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché dans la commune concernée.

Fait à Le Coudray sur Thelle,
le 6 octobre 2022

Le Maire,
Ludovic GORINE

